



Ski de fond Nouveau-Brunswick

**Code de conduite – équipe provinciale
Novembre 2025**





Table des matières

But	3
Consommation de drogue et d'alcool	3
Langage.....	3
Vandalisme	3
Média (référer à la Politique médias sociaux).....	4
Comportement social	4
Intimidation	4
Couvre-feu	4
Directives concernant les déplacements si avec une équipe de support de SFNB	4
Obligations des athlètes envers l'équipe provinciale.....	5
Procédures disciplinaires.....	5
Engagement personnel.....	6



But

Étant donné que les athlètes sélectionnés représenteront le Nouveau-Brunswick et Ski de fond Nouveau-Brunswick et seront financés et soutenus par Ski de fond Nouveau-Brunswick, on s'attend à ce que toutes ces personnes respectent les normes habituelles en ce qui concerne le comportement, l'attitude et la responsabilité.

Tout athlète devra se conduire en tout temps d'une manière bénéfique à sa performance personnelle et compétitive de même qu'à l'équipe et membres de l'équipe de support de son ensemble.

Veuillez également lire les politiques suivantes qui se trouvent sur le site Web du SFNB :

La politique de [SFNB Code de conduite et d'éthique](#) s'applique à tous, svp en faire la lecture.

La politique de [SFNB Protection des athlètes](#) devrait être lu par tous.

La politique de [SFNB médias sociaux](#) devrait être lu par tous.

Les éléments suivants s'appliquent à tous les athlètes participant au programme de l'équipe provinciale.

Consommation de drogue et d'alcool

- Tout athlète qui consomme de l'alcool ou de la drogue sera immédiatement renvoyé de l'équipe provinciale.
- L'obtention ou la fourniture d'alcool ou de drogue entraînera le renvoi immédiat de l'équipe provinciale.
- L'utilisation de substances illicites est interdite. Les médicaments prescrits à un athlète par un médecin DOIVENT être indiqués à l'entraîneur de l'athlète avant l'inscription à une compétition. Vous trouverez plus d'information sur les substances illicites à <https://cces.ca/prohibited-list>.
 - Veuillez noter : Le gouvernement du Canada a légalisé le cannabis le 17 octobre 2018. Les athlètes soumis au programme antidopage canadien doivent savoir que cela n'affecte pas le statut du cannabis dans le sport. Le cannabis est encore une substance prohibée et un test positif peut entraîner des sanctions. Pour en savoir plus, consultez <https://cces.ca/cannabis>.
 - L'utilisation médicale du cannabis requiert la note d'un médecin.

Langage

Les athlètes doivent avoir un langage approprié en tout temps. Le langage inapproprié ne sera pas toléré. Si le problème persiste, il y aura un avertissement, et le comité de haute performance en sera informé.

Tout langage inapproprié sera examiné par le CHP pour déterminer si l'athlète doit être renvoyé.

Vandalisme

Les athlètes causant volontairement des dommages matériels devront payer pour tous ces dommages. Si l'athlète n'est pas en mesure de payer, ses parents seront tenus responsables. Tout acte de vandalisme sera examiné par le CHP pour déterminer si l'athlète doit être renvoyé.



Média (référer à la Politique médias sociaux)

- Tout athlète coopéra avec les médias (avec le consentement de SFNB) et n'émettra aucun commentaires ou prises de décision contre l'organisation de SFNB, de l'équipe N.-B. l'équipe de support et d'officiels.
- L'utilité de toute plateforme médiatique et social doivent être utilisé de manière appropriée.
- Toute musique ne devra pas être discriminatoire et/ou comporter des blasphèmes.
- Toute pornographie ne sera pas tolérée.

Comportement social

Tous les membres de l'équipe provinciale doivent respecter certaines règles de comportement personnel et de décorum. Tous les athlètes doivent se comporter de manière responsable. **LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DOIVENT FAIRE PREUVE DE NORMES MORALES ET DE VALEURS ÉLEVÉES** (relations hommes-femmes, situations sociales, être positif, soutenir les autres, etc.). Les athlètes sont tenus de rester avec leur équipe en tout temps et d'obtenir la permission de l'entraîneur, du gérant ou de la personne responsable avant de quitter la base de l'équipe. Tout athlète doit démontrer le respect envers le public, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et tous autres athlètes.

Si les athlètes ne se comportent pas de manière socialement acceptable, ils pourraient être renvoyés de l'équipe provinciale.

Intimidation

L'intimidation n'est pas tolérée. L'intimidation se définit comme étant un comportement négatif importun (verbal, psychologique ou physique) d'une personne ou d'un groupe envers une autre personne ou un autre groupe qui se répète. Tout comportement de cette nature peut entraîner le retrait de l'équipe.

Couvre-feu

Les couvre-feux seront fixés et strictement appliqués; la vérification des chambres sera systématique.

Le non-respect du couvre-feu pourrait occasionner le renvoi de l'athlète de l'épreuve ou le l'événement ainsi que du renvoi de l'équipe. Le CHP évaluera les situations pour prise de décision.

Directives concernant les déplacements si avec une équipe de support de SFNB

Les athlètes qui participent aux déplacements d'équipe doivent rester en contact avec leur entraîneur ou les organisateurs afin d'être informés et préparés. Dans le cadre des déplacements (que ce soit pour une compétition ou un entraînement), les athlètes doivent respecter les règles suivantes :

- Participer aux réunions, séances d'entraînement, repas et courses de l'équipe, à moins d'avoir reçu une permission de l'entraîneur.
- Respecter les exigences, les besoins, la vie privée et le sommeil des autres.
- Informer un entraîneur et recevoir le consentement s'ils doivent quitter le groupe:
 - Les athlètes âgés de 12 ans et moins ne peuvent sortir des installations ou du site de la compétition sans être accompagnés d'un adulte, d'un entraîneur ou d'un athlète plus âgé désigné.
 - Les athlètes âgés de 13 à 23 ans doivent se déplacer en groupes de deux ou plus.



Obligations des athlètes envers l'équipe provinciale

- L'athlète est responsable d'obtenir sa nouvelle [licence de course de Nordiq Canada](#) chaque année. La licence doit être achetée avant le début de la saison de course.
- Les athlètes de l'équipe provinciale doivent participer à un nombre minimal de courses de la **Coupe NB**, comme indiqué dans le document « Équipe Provincial »
- L'athlète doit immédiatement informer l'entraîneur provincial (ou l'entraîneur du club en l'absence de l'entraîneur provincial) et le CHP (par courriel) de toute blessure ou maladie ayant un impact sur son entraînement, participation à des événements ou à des camps.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à conduire d'autres athlètes, à moins d'en avoir reçu l'autorisation de tous les parents concernés, par écrit. Les athlètes doivent porter leur ceinture de sécurité en tout temps.
- Les membres de l'équipe sont responsables du soin et de l'entretien de leur équipement et de celui de l'équipe provinciale, toute location de voiture et d'accommodation.
- Les athlètes devraient assister aux réunions de l'équipe et, dans l'impossibilité de le faire, ils devraient en informer leur entraîneur et le CHP.
- Les athlètes doivent s'habiller de façon appropriée lorsqu'ils se déplacent avec l'équipe et pour les banquets de remise de prix. Pas de survêtements d'entraînement, de vêtements déchirés, etc. Nous sommes fiers de représenter l'Équipe Nouveau-Brunswick.

Procédures disciplinaires

Les problèmes seront résolus par le comité de haute performance (CHP) qui agira à titre de comité disciplinaire ou par un comité disciplinaire désigné par le CHP en consultation avec les entraîneurs si les attentes en matière de conduite et d'obligations ne sont pas respectées.

- Si le CHP délègue cette affaire à un comité disciplinaire, ce comité sera composé d'un entraîneur, d'un administrateur du conseil d'administration de Ski de fond NB (cela ne peut pas être le parent d'un athlète concerné) et un membre du CHP d'âge majeur.

Un athlète qui manque de respect envers les autres ou qui se comporte de manière inappropriée sera convoqué devant le comité disciplinaire.

L'athlète dont le comportement est remis en question peut se présenter devant le comité de discipline en compagnie d'un conseiller.

Le comité pourrait décider d'imposer l'une des sanctions suivantes ou toute autre sanction appropriée :

- Suspension de l'athlète de l'équipe provinciale
- Retrait du privilège de l'athlète de participer aux compétitions
- Perte de soutien (soutien financier et soutien du personnel) de l'équipe provinciale et de Ski de fond NB
- Discussion avec les parents ou tuteurs si l'athlète doit retourner à la maison avant la fin du déplacement, aux frais des parents ou tuteurs.

Dans le cas que le CHP juge que le comportement ou l'action sévère, le renvoi de l'athlète de l'épreuve ou de l'événement pourrait immédiate sans avis. **



Engagement personnel

Je, soussigné, déclare avoir lu et compris le présent document et m'engage à me conformer au **SFNB Code de conduite et aux obligations des membres de l'équipe provinciale**.

Nom de l'athlète (lettre moulée) : _____

Signature de l'athlète : _____

Date : _____

Nom d'un parent ou tuteur (lettre moulée) : _____

Signature d'un parent ou tuteur : _____

Date : _____

Nom de l'entraîneur (lettre moulée) : _____

Signature de l'entraîneur (si vous en avez un) : _____

Date : _____